

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 17 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 02 juillet 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le Conseil s'est de nouveau réuni à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, le 17 juillet 2024, à quinze heures sur la convocation en date du 10 juillet 2024, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - BUSSIERE Jean-Claude - SALADIN Christine - GRENOUILLET Jean-Yves - GAUDY Sylvain - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - FERRAND Marc - SPRINGER Liliane - SUCHAUD Michelle - CATHELOT Guy - DAURY Claudine - PAMIES Jean-Michel - DEFEMME Catherine - DUBREUIL Raymond - GAILLARD Thierry.

Etaient excusés : LAPORTE Martine - TROUSSET Patrick - DESLOGES Georges - FAURE Josette - COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - PACAUD Patrick - MOREAU Jean-Claude

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.
2. Mme LAGRAVE-MALIVERT donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.

Suppléances : PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Mme SUCHAUD Michelle

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Président constate que 19 Conseillers sont présents et 22 votants. Les délibérations reprises au présent ordre du jour et issues de la convocation en date du 02 juillet 2024 ne sont pas soumises aux conditions de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

En raison d'un désistement de candidature au poste de Directeur financier, M. Le Président propose d'ajourner la délibération n°5 inscrite à l'ordre du jour de la séance à savoir la modification du tableau des effectifs.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

1. Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

Décisions du Président :

- **Décision n°DEC2024-10 en date du 23/05/2024** décide d'attribuer une aide à la reprise d'activité à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE JOLITON MARION -enseigne commerciale « ESPRIT BEAUTE » (23 150 AHUN), sous forme de subvention d'un montant de 5 000 €, représentant 30 % du besoin de financement total, plafonnée à 5 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- **Décision n°DEC2024-11 en date du 23/05/2024** décide d'accepter la proposition financière du groupement de cabinets d'étude FINANCE CONSULT, VERDI et ADALTYNS AVOCATS pour la somme de 7 650 € HT soit 9 180,00 € TTC.
- **Décision n°DEC2024-12 en date du 24/05/2024** décide d'attribuer une aide à la création d'activité à l'entreprise individuelle NANY Simon (23 400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD), sous forme de subvention d'un montant de 5 000,00 €, représentant 30 % du besoin de financement total, plafonnée à 5 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- **Décision n°DEC2024-13 en date du 29/05/2024** décide d'attribuer une aide à la création d'activité à l'entreprise individuelle (régime micro) BOULANGER ALEXIA - enseigne « Voyage aux Mille Sources Institut (23 460 ROYERE-DE-VASSIVIERE), sous forme de subvention d'un montant de 2 656,20 €, représentant 30 % du besoin de financement total, selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- **Décision n°DEC2024-14 en date du 10/06/2024** décide d'attribuer une aide à la création d'activité à l'entreprise individuelle BEURAIN Patrice - nom commercial « LA NONNA 2024 » (23 250 SOUBREBOST), sous forme de subvention d'un montant de 5 000,00 €, représentant 30 % du besoin de financement total, plafonnée à 5 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- **Décision n°DEC2024-15 en date du 24/06/2024** décide d'attribuer une aide à la création d'activité à l'entreprise individuelle VILLIER Victoria - nom commercial « LA MAY'ADE » (23 460 ROYERE-DE-VASSIVIERE), sous forme de subvention d'un montant de 5 000,00 €, représentant 30 % du besoin de financement total, plafonnée à 5 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- **Décision n°DEC2024-16 en date du 28/06/2024** décide d'attribuer une aide à la création d'activité à la SCOP à responsabilité limitée « LE RELAIS DE LA CASCADE » (23 460 SAINT-MARTIN-CHATEAU), sous forme de subvention d'un montant de 5 000,00 €, représentant 30 % du besoin de financement total, plafonnée à 5 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.

Bureau communautaire du 28/05/2024 :

- **Délibération n°BC2024/05/01** : signature de conventions de mise à disposition de terrains pour l'installation de colonnes pour la collecte de déchets en points d'apport volontaire.

Le Bureau communautaire :

- Autorise la création du nouveau Point d'Apport Volontaire sur la commune de Royère-de-Vassivière.
- Autorise M. Le Président à signer la convention de mise à disposition de terrain avec La Copropriété des Hameaux Du Lac en faveur de la création d'un nouveau PAV sur la parcelle cadastrale OF 1490.

➤ **Délibération n°BC2024/05/02** : proposition de signature du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme écomaison.

Le Bureau communautaire :

- Approuve la signature du contrat avec l'éco-organisme ECOMAISON en faveur de la valorisation des Déchets d'Articles de Bricolage et de Jardin sur la régie intercommunale, pour acter la mise en place de l'action en déchèterie intercommunale.
- Autorise Le Président à signer ce contrat avec l'éco-organisme ECOMAISON, par voie dématérialisée sur l'Extranet d'ECOMAISON.
- Dit que les recettes s'inscrivent au budget annexe Ordures Ménagères.

➤ **Délibération n°BC2024/05/03** : attribution d'un fonds de concours a la commune de Saint-Pierre Chérignat.

Le Bureau communautaire :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Saint-Pierre-Chérignat.
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Saint-Pierre-Chérignat après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention.

➤ **Délibération n°BC2024/05/04** : attribution d'un fonds de concours a la commune de Banize.

Le Bureau communautaire :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Banize.
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Banize après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention.

➤ **Délibération n°BC2024/05/05** : attribution d'un fonds de concours a la commune de Saint-Martin-Château.

Le Bureau communautaire :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Saint-Martin-Château.
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Saint-Martin-Château après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention.

➤ **Délibération n°BC2024/05/06** : plan de financement relatif à la mise en œuvre de phase 1 du CTMA Vienne amont et demandes de subventions.

Le Bureau communautaire :

- Approuve le plan de financement relatif à la mise en œuvre de la phase 1 du CTMA Vienne amont (2024-2029).
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Creuse conformément au plan de financement.

➤ **Délibération n°BC2024/05/07** : proposition d'achat de 6 véhicules.

Le Bureau communautaire :

- Approuve l'achat des 6 véhicules Peugeot 208 pour les besoins des services.

- Autoriser le Président à signer les devis nécessaires avec l'UGAP pour un montant de 96 888,54€ HT.
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2024.
- **Délibération n°BC2024/05/08** : proposition de modification de l'agrément du multi-accueil « pomme d'amour » en micro-crèche.
Le Bureau communautaire :
 - Décide de saisir les services départementaux de la PMI pour demander la pérennité de la modification de l'agrément du Multi-accueil de Bourgneuf en micro-crèche.

Bureau communautaire du 11/06/2024

- **Délibération n°BC2024/06/01** : proposition d'achat de 2 véhicules d'occasion.
Le Bureau communautaire :
 - Approuve l'achat de 2 véhicules d'occasion Peugeot PARTNER et Dacia DUSTER.
 - Autorise le Président à signer les devis nécessaires avec SPOTICAR PRENIUM (Limoges 87) pour un montant de 34 943,76 € HT soit 41 932,51 € TTC.
 - Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2024.

Bureau communautaire du 25/06/2024

- **Délibération n°BC2024/06/02** : attribution du marché n°2024-06 de « transport des déchets issus de la collecte des ordures ménagères résiduelles en régie intercommunale ».
Le Bureau communautaire :
 - Attribue le marché 2024-06 à la SARL BTP TRULLEN (23) pour un montant maximum de 33 837,40 € HT.
 - Autorise le Président à signer, notifier et engager le marché.
 - Dit que les crédits seront inscrits au projet de budget annexe 2024 « Ordures ménagères ».
- **Délibération n°BC2024/06/03** : engagement de la démarche et demande de subvention concernant les travaux d'isolation du Vival de Sardent.
Le Bureau communautaire :
 - Valide le plan de financement proposé.
 - Autorise le Président à solliciter les demandes de subvention auprès des différents partenaires suivant le plan de financement proposées.
 - Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe Immobilier d'entreprise 2024.

PRESENTATION

2. Présentation avancement étude EnR.

M. Le Président donne la parole à Julie ETIE, chargée de mission ENR et à David GIRAUD, chargé de mission développement économique.

Marc FERRAND souligne l'existence de nombreux projets de photovoltaïque en toiture et panneaux solaires chauffants ailleurs que sur les bâtiments publics. Aussi, il évoque l'étude commandée par sa commune pour déterminer les zones de déploiement possibles pour l'installation d'EnR.

3. Attribution de subventions pour des projets d'Éducatons Artistiques et culturelles (EAC) sur le territoire intercommunal, dans le cadre du Contrat Territorial pour l'Éducation Artistique et Culturelle (CoTEAC) (Délibération n°2024/07/01).

Jean-Yves GRENOUILLET rappelle que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, le ministère de la culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ont signé en février 2023, et pour une durée de 3 ans, le renouvellement d'une Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CoTEAC), visant à favoriser un large accès aux arts et à la culture des jeunes, et au-delà, de tous les habitants.

À la suite de :

- L'appel à projet de l'Education Nationale, via la plateforme Adage (dépôt des dossiers par les établissements scolaires), une commission partenariale entre la DRAC Nouvelle-Aquitaine, l'Éducation nationale et les collectivités territoriales impliquées s'est tenue, le 25 juin 2024 pour étudier chaque candidature déposée dans cette phase principale de l'appel à projet.

- La Communauté de communes est chargée de déterminer les modalités et le montant de la subvention à allouer pour chaque projet sélectionné concernant des actions EAC sur le territoire, dans la limite du montant inscrit au budget.

La commission « culture et vie associative » s'est réunie, lundi 24 juin, afin d'étudier les projets.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes, dans le cadre de l'appel à projet EAC :

Etablissements scolaires	Projets	Domaines artistiques et culturels	Intervenants	Montants
Ecole M. C. Riffaterre BOURGANEUF	Projet fédérateur "Bourganeuf : je vois, j'entends ton cœur qui bat	Arts numériques / Arts visuels	Léonard SALLE	2 400,00 €
Ecole P. M. Nadaud - BOURGANEUF				
Ecole P. M. Curie - BOURGANEUF	Projet fédérateur "Elémentaire mon cher"	Musique / théâtre / marionnettes	Pianiste professionnel + Cie Présidente a eu 19	1 080,00 €
Lycée BOURGANEUF				850,00 €
Ecole P. ROYERE DE VASSIVIERE	De la théorie à la pratique, une approche ludique des savoirs	culture scientifique / développement durable	Les Plateaux Limousins	1 100,00 €
Ecole P. ROYERE DE VASSIVIERE	Les petits ateliers des mouvementé.e.s à l'école	danse	Katia PETROWICK - Assoc L'embellie Musculaire	1 200,00 €

Etablissements scolaires	Projets	Domaines artistiques et culturels	Intervenants	Montants
Ecole P. ST GEORGES LA POUGE	Projet fédérateur "En route pour le voyage : de la trace au croquis, de la fresque aux carnets"	Arts visuels, plastiques / univers du livre	Gaëlle MAAS	1 200,00 €
Ecole P. SOUS-PARSAT				1 200,00 €
Ecole P. ST JUNIEN LA BREGERE	Vannerie de l'école à la forêt	Arts visuels, plastiques / développement durable	Hélène Joly - L'Atelier des chemins	2 400,00 €
Collège AHUN	Atelier sur les réseaux sociaux	Média et information	Merwann Abboud	390,00 €
Collège AHUN	Projet fédérateur : L'art et la culture du Japon en matériaux recyclés	Design / développement durable	Jacqueline Actis Peigney + Atelier Les Michelines	2 400,00 €
Collège BOURGANEUF				2 400,00 €
Lycée AHUN	Plouc Pride	Univers du livre / théâtre - expression dramatique	Cie Théâtre Variable n°2	2 400,00 €
Lycée AHUN	Le corps lié aux arts et philosophies plurielles	Arts du cirque / théâtre - expression dramatique	Instantes Libres	2 400,00 €
Collège BOURGANEUF	Classe Horaires Aménagés Radio	Média et information / cinéma - audiovisuel	Radio Vassivière	1 680,00 €
Collège BOURGANEUF	JPLD News ! L'émission de radio du collège JPLD	Média et information / cinéma - audiovisuel	Radio Vassivière	780,00 €
Lycée Ahun + école p. Ahun + école de St Georges la Pougé	Pôle Art	Art plastique	La Métime	1 100,00 €

24 980,00 €

L'enveloppe budgétaire prévue pour l'année 2024 est de 25 000€.

Rappel, il s'agit d'actions qui auront lieu sur l'année scolaire 2024-2025.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue les subventions présentées ci-dessus pour un montant total de 24 980 € ;
- Dit que les crédits budgétaires sont disponibles pour l'exercice 2024 au budget général de la collectivité ;
- Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(19 présents - 22 votants)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4. Renouvellement conventionnement avec la Région NA relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, avec adoption de la nouvelle stratégie de développement économique et du cadre d'intervention pour les aides aux entreprises (Délibération n°2024/07/02).

Michelle SUCHAUD présente l'objet de la délibération tel que présenté dans la note explicative jointe au dossier de convocation de la séance.

La convention est le cadre légal d'intervention de la Communauté de communes formalisant les lignes de partage et de complémentarité avec la Région.

La convention et ses annexes, obéissant à un cadre imposé par la Région NA, comprennent :

-Le socle avec notamment le cadre d'intervention général et la durée de la convention : en vigueur jusqu'à mi 2028, date de révision du SRDEII. Des avenants, par exemple pour intégrer de nouveaux dispositifs d'aides ultérieurs, seront néanmoins possibles en cours d'exécution de la convention.

- Des annexes :

- Annexe 1 comprenant diagnostic territorial, éléments de bilan, orientations et rédaction de la nouvelle stratégie de Creuse Sud-Ouest.
- Annexe 2 : charte de partenariat EPCI / Région, identique dans toutes les conventions.
- Annexe 3 : règlement d'intervention : cette annexe résume l'objet et les conditions des règlements d'aides de Creuse Sud-Ouest et pointe ensuite les correspondances possibles avec les dispositifs d'aides, sectoriels, aux entreprises régionales.
- Annexe 4 : rappel des modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, contenu identique dans toutes les conventions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 21 avis favorables et 1 abstention :

- Approuve la nouvelle stratégie de développement économique de Creuse Sud-Ouest, ses orientations associées et plus spécifiquement le nouveau cadre d'intervention pour les aides aux entreprises.
- Approuve le projet de nouvelle convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises, annexes comprises, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Autorise le Président à signer cette nouvelle convention, ainsi que les éventuels avenants ultérieurs, à l'exception de ceux tenant aux conditions financières d'intervention de la Communauté de communes.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

(19 présents - 22 votants)

5. Proposition de nouveau règlement d'intervention des aides directes aux entreprises (Délibération n°2024/07/03).

Les aides directes, sous forme de subventions, se rapporteront aux 3 dispositifs suivants, complémentaires entre eux, selon les contenus exposés ci-avant :

- Soutien à l'immobilier d'entreprise
- Soutien à l'investissement matériel
- Soutien spécifique à la reprise d'entreprise

Marie Hélène POUGET- CHAUVAT prend la parole afin de souligner le conditionnement à l'adhésion de la Région Nouvelle Aquitaine. Vincent ECHASSERIEAU, DGS, lui répond que l'action de la CC en matière de développement économique doit s'inscrire dans le cadre légal. Le périmètre a été élargi à l'immobilier d'entreprise afin de permettre un réel effet levier. Ce règlement vient en complémentarité du dispositif d'aides de la Région Nouvelle Aquitaine.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les contenus et la mise en œuvre d'un règlement d'aides individuelles, sous forme de subventions, aux entreprises, portant sur les 3 dispositifs de soutien présentés : immobilier d'entreprise, investissement matériel et fonds de soutien à la reprise.
- Valide le projet de rédaction du règlement telle qu'annexé à la présente délibération.
- Approuve les conditions d'interventions de ces 3 dispositifs, y compris financières, ainsi que les enveloppes financières prévisionnelles associées.
- Autorise le Président à inscrire et à engager les crédits nécessaires au budget principal.
- Dit que l'instruction des demandes d'aides sera réalisée par le service « développement économique » de l'EPCI.
- Dans un souci de meilleure réactivité dans le processus décisionnel, décide de donner délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision d'attribution ou de refus des demandes d'aides déposées au titre du présent règlement d'intervention.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

(19 présents - 22 votants)

6. Proposition de subvention d'abondement du fonds de prêts d'honneur d'Initiative Creuse et de convention pluriannuelle associée (Délibération n°2024/07/04).

Michelle SUCHAUD présente l'objet en indiquant que ce partenariat permettra à la Communauté de communes d'abonder le fonds de prêts d'honneur d'Initiative Creuse (prêts personnels à taux 0 aux dirigeants, en complément d'emprunts bancaires souscrits par leur entreprise). Il s'adresse aux porteurs de projets localisés sur Creuse Sud-Ouest, en création, reprise, croissance, et relevant de l'ensemble des secteurs rendus éligibles par Initiative Creuse.

- **Atouts d'un prêt d'honneur**

- Prêt à taux 0, sans garantie ni caution personnelle demandées au bénéficiaire. Un accord existe en effet entre Initiative Creuse et la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour garantir les prêts d'honneur accordés, ce qui permet de récupérer une partie du prêt en cas d'arrêt d'activité. Ce mécanisme de garantie avec la BPI s'applique aussi aux fonds abondés par les EPCI.
- Modulé en fonction de l'activité.

- Permet un renfort immédiat des fonds propres : intéressant pour apporter de la trésorerie au lancement de l'activité ou du projet de développement, ce cofinancement facilite également l'accès au crédit bancaire.
- Le montant du prêt d'honneur est toujours inférieur à celui du prêt bancaire souscrit par l'entreprise.
- Le remboursement peut se faire mensuellement, avec possibilité de différer le premier remboursement à 6 mois.

Quelques chiffres

En moyenne, à l'échelle départementale : en contrepartie d'1 € de prêt d'honneur accordé par Initiative Creuse, les banques accordent 10 € de crédits bancaires (activités agricoles + autres secteurs tous confondus) ou 7, 70 € (hors activités agricoles).

Sur Creuse Sud-Ouest, le bilan financier des prêts d'honneur (PH) octroyés sur les 3 dernières années est le suivant :

	2023		2022		2021	
	Nbre	Montants	Nbre	Montants	Nbre	Montants
Secteur agricole	1	20 000 €	2	30 000 €	1	20 000 €
Autres secteurs	3	24 700 €	7	17 000 €	8	58 000 €
Total PH	4	44 700 €	9	47 000 €	9	78 000 €
Montants totaux prêts bancaires	<i>248 000 €</i>		<i>292 730 €</i>		<i>1 075 800 €</i>	
Effet levier	<i>X 5,55 €</i>		<i>X 6,55 €</i>		<i>X 13,78 €</i>	
Total emplois ETP (créés ou maintenus)	10		11		19	

- **Modalités d'abondement du fonds et de versement :**

Le principe d'abondement pour chaque bénéficiaire sera le suivant :

- 1 € fonds de prêt d'honneur Initiative Creuse pourra appeler 1 € maximum du fonds de prêt d'honneur de Creuse Sud-Ouest.
- Initiative Creuse assurera l'instruction complète des demandes et consultera, au dossier, la Communauté de communes, pour valider le montant de sa participation, en amont des comités d'agrément (les EPCI ne participent pas à ces comités).

Comme pour les 3 dispositifs de subventions, les entreprises individuelles en régime fiscal de la micro-entreprise seront exclus du fonds spécifique Creuse Sud-Ouest.

Creuse Sud-Ouest versera annuellement, pendant 5 exercices budgétaires et dès cette année 2024, une subvention à Initiative Creuse, d'un montant maximal de 50 000 € comme suit :

- 1^{ère} année 2024 : 50 000 €.
- 2^{ème} années et suivantes : du montant de la subvention à verser en année n sera éventuellement déduit le montant de l'enveloppe de prêts non accordés et donc non versés en année n-1 et précédentes.

Initiative Creuse informera la Communauté de communes des contacts en cours et adressera des bilans annuels.

Initiative Creuse gèrera donc en direct le fonds de prêt d'honneur « Creuse Sud-Ouest » et les versements associés selon les accords donnés par la Communauté de communes.

Ce partenariat financier s'achèvera au 31 décembre 2028. Néanmoins, les sommes investies à Initiative Creuse et remboursées au fur et à mesure par les entreprises concernées permettront toujours d'alimenter des prêts d'honneur.

Marie Hélène POUGET-CHAUVAT demande des précisions sur le fonctionnement du prêt d'honneur. Vincent ECHASSERIEAU, explique que l'abondement permettrait d'aider les entreprises (fond de roulement, apport en trésorerie,..).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'abonder le fonds de prêts d'honneur Initiative Creuse pendant 5 exercices budgétaires, jusqu'au 31 décembre 2028, par le versement d'une subvention annuelle maximale à Initiative Creuse de 50 000 €.
- Approuve le projet de convention de partenariat tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer cette convention, une fois la convention relative au SRDEII et aux aides aux entreprises signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Autorise le Président à inscrire et à engager les crédits nécessaires au budget principal de fonctionnement.
- Dans un souci de meilleure réactivité dans le processus décisionnel, décide de donner délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision d'accord ou de refus d'abondement du fonds de prêts d'honneur sur les dossiers présentés par Initiative Creuse, en amont de ses comités d'agrément.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

(19 présents - 22 votants)

GEMAPI

7. Attribution de marché dans le cadre des travaux de restauration des milieux aquatiques au titre du contrat territorial milieux aquatiques vienne amont (2024-2026) (Délibération n°2024/07/05).

Thierry GAILLARD présente le marché. Il s'agit d'un accord-cadre à lots et à bons de commandes portant sur la mise en œuvre du programme de travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement des milieux aquatiques du CTMA Vienne amont 2024-2026 porté par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Il se décompose en 3 lots :

- Lot 1 : Limitation des impacts de l'élevage (gestion de l'abreuvement et mise en défens des berges)
- Lot 2 : Restauration hydromorphologique du cours d'eau
- Lot 3 : Suppression/aménagement d'ouvrages et franchissement de cours d'eau

Les travaux feront l'objet d'un accord mono attributaire (un seul titulaire par lot : entrepreneur individuel ou entrepreneurs groupés solidaires), selon l'offre qui sera retenue.

Le montant maximum des commandes, pour la période de chaque accord-cadre, soit un an, est fixé comme suit :

Lot	Dénomination	Montant minimum (€ HT)	Montant maximum (€ HT)
1	Limitation des impacts de l'élevage (gestion de l'abreuvement et mise en défens des berges)	0	175 000
2	Restauration hydromorphologique du cours d'eau	0	17 500
3	Suppression/aménagement d'ouvrages et franchissement des cours d'eau	0	38 333

Chaque marché est conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit par période consécutive d'un an, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans (48 mois).

Le marché a été publié le 30 avril 2024 sur le profil acheteur www.marchés-publics.info, avec la référence T-PA-1461551 2024-05. Il a également fait l'objet d'une parution au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics en date du 30 avril 2024 sur le site www.boamp.fr portant la référence 24-51546.

L'ouverture des plis des candidatures a été effectué le lundi 17 juin 2024.

Quatre candidatures et offres ont été reçues et jugées recevables.

Examen des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères d'attribution et de la pondération suivants :

Critères	Points
Prix des prestations	40
Valeur technique	45
Performance en matière d'environnement	15

Après examen des offres et application des critères, le résultat est le suivant :

- Lot n° 1

N° de classement des offres examinées	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Note globale attribuée
1	EIRL Bord - Beauregard - 23150 Ahun - sylvie.moreil@orange.fr - 06 76 31 51 84 - SIRET : 518 533 443 00017	72
2	Groupement solidaire : Réseau creusois des SIAE - 11 rue du Canon du Bois - 23140 Jarnages - coordination@reseau-creuse-siae.fr - 06 18 86 01 32 - SIRET : 815 007 331 00029 Banque de Mob - ZA Ste Marie - 23460 Royère de Vassivière - accueil@mef23.fr - 05 55 63 93 20 - SIRET : 434 237 582 00045	53,3
4	SAS Fracasso TP - 11 ZA la Grange Bonnyaud - 23400 Bourgneuf - contact@fracasso.fr - 05 55 64 03 24 - SIRET : 408 777 555 00017	42,8

• Lot n° 2 :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Note globale attribuée
1	Groupement solidaire : Réseau creusois des SIAE - 11 rue du Canon du Bois - 23140 Jarnages - coordination@reseau-creuse-siae.fr - 06 18 86 01 32 - SIRET : 815 007 331 00029 Banque de Mob - ZA Ste Marie - 23460 Royère de Vassivière - accueil@mef23.fr - 05 55 63 93 20 - SIRET : 434 237 582 00045	78,5
2	Colas France - Etablissement de la Brionne - 4 route de l'Usine - 23033 La Brionne - 05 55 80 13 00 - SIRET : 329 338 883 04122	63,5

• Lot n° 3 :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Note globale attribuée
1	EIRL Bord - Beauregard - 23150 Aun - sylvie.moreil@orange.fr - 06 76 31 51 84 - SIRET : 518 533 443 00017	70,5

Thierry GAILLARD fait part de son inquiétude sur le financement du 12eme programme par l'Agence de l'Eau. Franck SIMON CHAUTEMPS souligne le travail de qualité des agents de la Communauté de communes et du Département.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 15 avis favorables et 7 abstentions :

- Attribue le marché n°2024-XX pour le lot 1 au candidat n°1 EIRL Bord - Beauregard - 23150 Aun ; pour le lot n° 2 au candidat n° 2 : Groupement solidaire : Réseau creusois des SIAE - 11 rue du Canon du Bois - 23140 Jarnages et Banque de Mob - ZA Ste Marie - 23460 Royère de Vassivière ; et pour le lot n° 3 au candidat n° 1 : EIRL Bord - Beauregard - 23150 Aun
- Dit que les crédits sont inscrits au projet de budget 2024 du budget général ;
- Autorise le Président à signer, notifier et engager le marché ;
- Autorise Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(19 présents - 22 votants)

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

8. Positionnement de la Communauté de communes sur l'Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Conservatoire Emilie GOUE (Délibération n°2024/07/06).

Jean-Yves GRENOUILLET indique que la Communauté de communes a été sollicitée par le Conservatoire Départemental Emile GOUE afin d'y adhérer.

Sous forme de Syndicat Mixte, il est composé des personnes morales de droit public suivantes :

- le Département de la Creuse,
- les communes de la Creuse (dont 11 communes CSO) :

BENEVENT-L'ABBAYE, BONNAT, BOURGANEUF, CHAMPSANGLARD, CHATELUS-MALVALEIX, EVAUX-LES-BAINS, FAUX-MAZURAT, GARTEMPE, GUERET, LA SOUTERRAINE, LE GRAND-BOURG, MAISONNISSES, MOURIOUX-VIEILLEVILLE, ROYERE-DE-VASSIVIERE, SAINT-AMAND- JARTOUDEIX, SAINT-MARTIN-CHATEAU, SAINT-MOREIL, SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES, SAINT-PRIEST-LA-

PLAINE, SAINT-PRIEST-PALUS, SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT, SAINT-VAURY, SAINTE-FEYRE, SAVENNES, SOUBREBOST.

Les Communautés de communes suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS, COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CREUSE GRAND SUD.

Installé sur la commune de Guéret, le Conservatoire compte également 7 antennes sur l'ensemble du territoire creusois dont une sur la commune de Bourgneuf. Cette antenne accueille en moyenne une vingtaine d'élèves par an. Les élèves des communes adhérentes bénéficient d'une tarification préférentielle.

Lors de la rencontre avec le Syndicat en date du 18 juin 2024, la Présidente du Syndicat a fait état des difficultés de cette antenne non pas en termes d'inscriptions, mais en termes de financement. En effet, l'adhésion de la Communauté de communes au conservatoire permettrait un accès facilité à la musique aux habitants du territoire mais également de renforcer l'antenne de Bourgneuf avec le recrutement d'un enseignant supplémentaire (13h/semaine).

Les conditions d'adhésion se font via une participation en euro par habitant, révisable annuellement par le Comité Syndical. Elle s'élève pour 2024 à 1.37€ par habitant. Autrement dit, si la Communauté de Commune répond favorablement à la sollicitation du Syndicat, la participation intercommunale représenterait un montant de 20 000 euros par an. Cette participation viendrait en complément de celle versée par les communes adhérentes.

Afin finaliser cette adhésion, en cas de positionnement favorable de la Communauté de communes, il conviendra de convoquer la CLECT pour définir une clé de répartition équitable des charges par commune.

S'agissant de la gouvernance, l'adhésion au Syndicat Mixte engage la collectivité à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 suppléants siégeant à l'Assemblée Générale.

L'adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire Emilie GOUE se fait par délibération de l'EPCI candidat à l'adhésion. Le Comité syndical approuve l'adhésion de l'EPCI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il convient de souligner les conditions de retrait du syndicat qui sont les suivantes : « Tout membre du syndicat peut se retirer à la condition que la décision de retrait (délibération de son assemblée délibérante) soit notifiée au Comité syndical au moins 6 mois à l'avance avant la fin de l'exercice. Ce retrait ne devient effectif qu'après apurement de ses engagements financiers et approbation par arrêté préfectoral.

Le Comité syndical approuve le retrait à la majorité des 2/3. Le retrait est entériné par arrêté préfectoral. »

Face a ces constats, le bureau communautaire a souhaité explorer une autre possibilité de soutien et de maintien de ce service à la population sous la forme d'une subvention.

Pour rappel, l'enjeu de la participation de la collectivité serait de faciliter l'accès à l'enseignement musical aux habitants du territoire en renforçant l'antenne de Bourgneuf via le recrutement d'un enseignant supplémentaire (à hauteur de 13h/semaine soit un montant de 13 500 euros).

Catherine DEFEMME tient à préciser que la double cotisation sera à revoir avec une révision des statuts du syndicat.

Marc FERRAND demande si l'Harmonie de Bourgneuf fait partie du syndicat. Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT répond par la négation. Elle précise que les 39 élèves viennent de tout le territoire, pas seulement de la commune de Bourgneuf.

Au regard du degré d'urgence de la demande, M. Le Président propose les deux scénarii suivants :

	Scénario 1 Adhésion au Syndicat	Scénario 2 Subvention à une association
Modalités et Calendrier	Positionnement de la CC Retour du Syndicat Délibérations concordantes Budget 2025	Dès validation du Conseil Communautaire, DM à prévoir
Montant	Voté annuellement par le Syndicat 1.37 € par habitants Soit 20 000 euros	A débattre Si à minima couvrir le besoin des cours 13h/semaine 13 500 euros
Engagement / condition de retrait	Le Comité syndical approuve le retrait à la majorité des 2/3. Le retrait est entériné par arrêté préfectoral.	Révisable annuellement Vote du budget
Principe de solidarité	OUI en cas de retrait des autres adhérents et/ou déficit budgétaire	OUI permet de maintenir le service à la population et de la gestion des dépenses

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT alerte l'assemblée qu'il ne s'agit pas d'un seul professeur mais de plusieurs.

M. Le Président rappelle la demande formulée lors de la réunion en date du 18 juin en présence du Conservatoire à savoir disposer du positionnement de la collectivité pour une adhésion au regard du degré d'urgence pour un recrutement en septembre. Il propose d'ajourner la délibération, estimant que les informations fournies lors du débat ne sont pas de même nature que les éléments communiquer initialement, et demande qu'un courrier officiel soit envoyé à la Communauté de communes pour préciser les contours des délibérations et permettre une décision éclairée.

Thierry GAILLARD s'oppose à un report et souhaite que le vote ait lieu. Madame POUGET - CHAUVAT Marie Hélène s'adjoint à ce sentiment.

Marc FERRAND précise qu'un professeur n'est rarement en poste à temps complet. Il propose plutôt que chaque commune adhère afin d'avoir un poids plus important en cas de souhait de retrait du syndicat.

Catherine DEFEMME rappelle le montage financier du Conservatoire : 80 000 € de la part des Communautés de communes et/ou des Communes membres ; 1,8 M € du Département, et 70 000 € de la DRAC.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT s'oppose au scénario n°2, estimant qu'il ne répond pas à la demande.

Marc FERRAND propose de subventionner directement les élèves de sa commune.

Claudine DAURY estime qu'elle n'a pas suffisamment d'éléments pour prendre une décision.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 11 avis favorables, 6 avis contraires et 3 abstentions :

→ Prend une position de principe au regard du scénario n°1 afin de répondre à la sollicitation du Syndicat Mixte du Conservatoire Emile GOUE ;

→ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
(18 présents - 20 votants - En sa qualité de Vice-Présidente du Département de la Creuse, principal financeur du Conservatoire, Catherine DEFEMME ne prend pas part au vote).

A noter le départ de Liliane SPRINGER à 17h23, avant le vote de la délibération, ce qui porte le nombre de présents à 18 et le nombre de votants à 21.

ADMINISTRATION GENERALE

9. Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et ses communes membres pour l'achat de papier pour imprimantes et copieurs (Délibération n°2024/07/07).

La Communauté de communes a lancé une consultation auprès de ses communes membres pour leur proposer la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de papier afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Les communes d'Ahun, Vidallat, Saint-Hilaire-la-Plaine et Saint-Dizier-Masbaraud ont demandé à intégrer ce groupement d'achat.

Vincent ECHASSERIEAU propose de revenir vers les Communes pour savoir si de nouvelles adhésions sont à recenser.

Marc FERRAND fait part de son expérience sur les groupements de commande et se dit frileux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de papier, auquel participent les collectivités locales mentionnées précédemment ;

→ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition du papier, annexée à la présente délibération ;

→ Autorise M. Le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

→ Accepter que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

→ Autorise M. Le Président à lancer l'accord-cadre à bons de commande, le notifier et signer l'acte d'engagement du marché en son nom et au nom de chaque membre du groupement de commande ;

→ Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

(18 présents - 21 votants)

EAU POTABLE

10. Point de discussion - Présentation de l'état d'avancement de la structuration de la compétence eau potable.

Thierry GAILLARD rappelle que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a lancé, en mai 2022, l'étude de transfert de compétence eau potable et assainissement collectif.

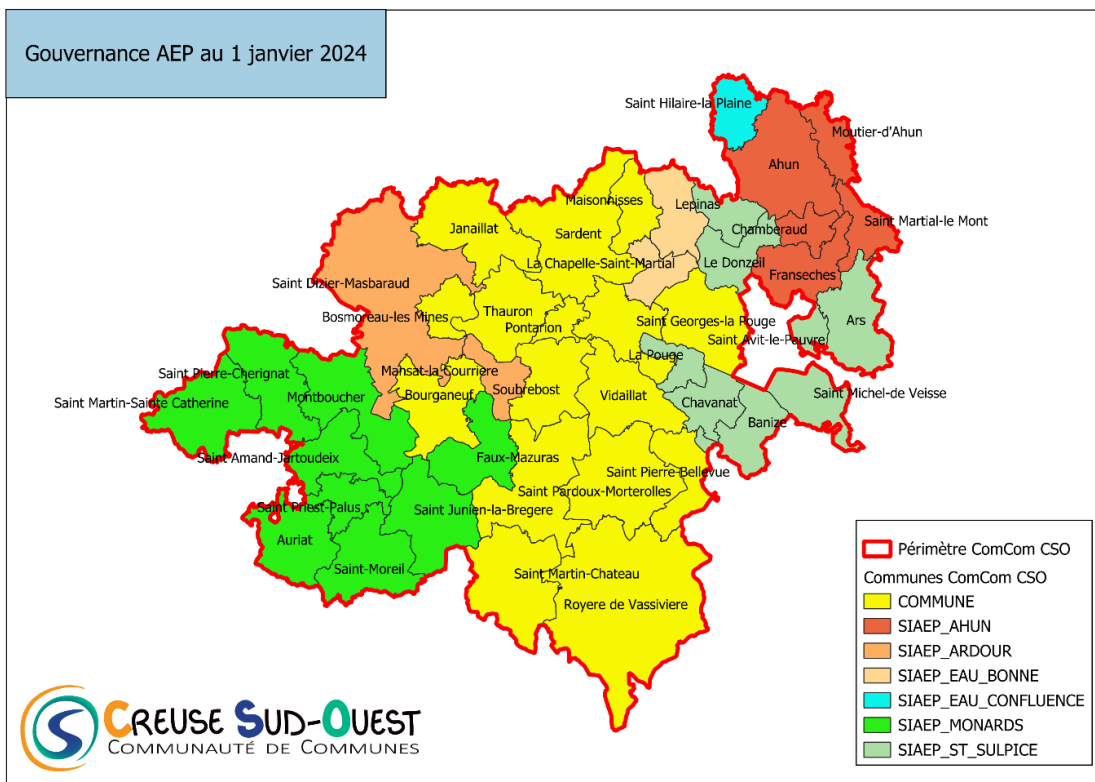
Cette étude a pour objectif de déterminer les modalités et les conséquences financières, techniques, organisationnelles et juridiques du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1er janvier 2026, tel que prévu par la loi.

Lors du premier atelier de concertation de la phase 2 de l'étude de transfert les élus présents ont identifié et hiérarchisé les critères de priorisation qu'ils souhaitent mettre en œuvre pour analyser les différents scénarios de transfert. Le premier critère identifié a été la capacité des collectivités gestionnaires existantes (syndicats et communes) à s'engager sur le scénario prévoyant l'extension des syndicats d'eau potable existants.

Dans ce sens la Communauté de communes a adressé un courrier aux communes gestionnaires de la compétence eau potable, le 08 avril 2024, pour connaître leurs positions de principes quant au fait de rejoindre un syndicat d'eau potable existant.

Pour rappel sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest la compétence eau potable est actuellement gérée par :

- 16 communes (Sardent, Bourgneuf, Bosmoreau-les-Mines, Le Monteil au Vicomte, Thauron, Pontarion, Royère de Vassivière, Saint-Pardoux Morterolles, Saint-Pierre Bellevue, Soubrebost, Saint Hilaire le Château, Saint Martin Château, Maisonnisses, Saint Georges la Pougé, Le Monteil au Vicomte, Janaillat)
- 6 syndicats (SIAEP les Monards, SIAEP de la Région d'Ahun, SIAEP Saint Sulpice les Champs-Vallière, SIAEP de l'Eau Bonne, SIAEP de l'Ardour, SIAEP Eau Confluence).



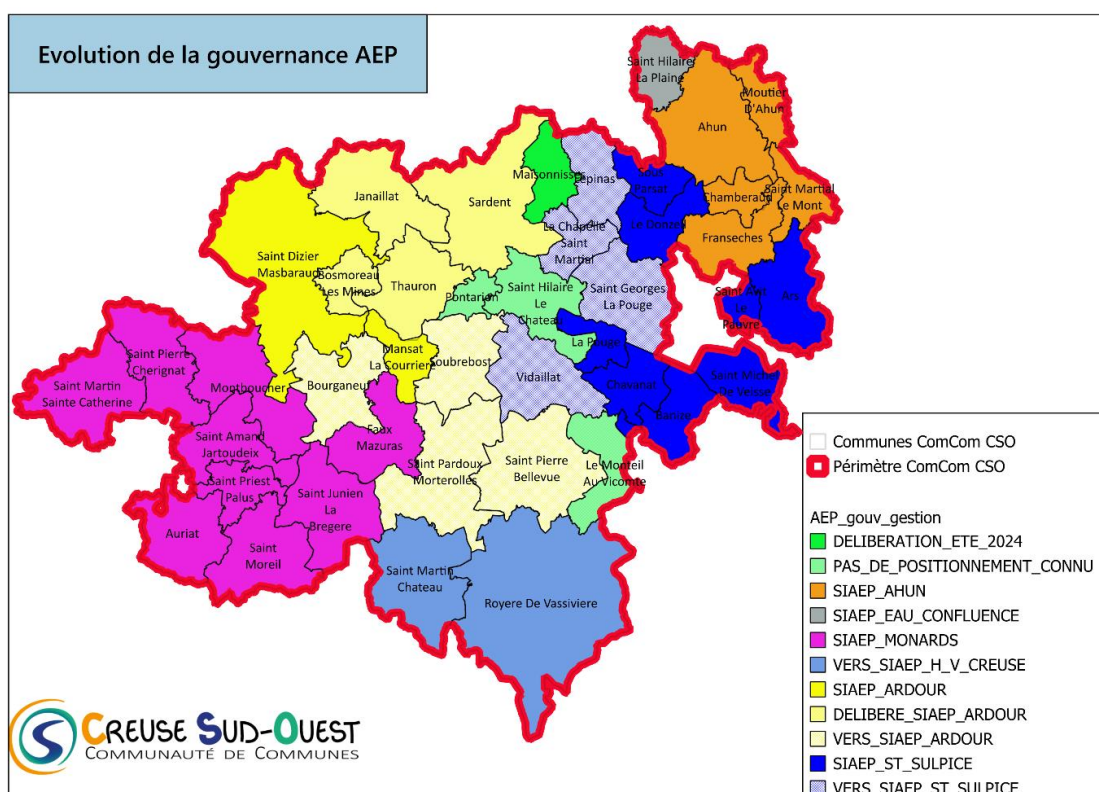
À la suite du courrier du 08 avril 2024, voici les remontées que les communes ont fait parvenir à la Communauté de communes :

- 1 délibération de principe de la commune de Saint Pardoux Morterolles pour rejoindre le Syndicat des Monards avait déjà été prise en janvier 2024.
- 1 délibération de principe de la commune de Saint Pierre Bellevue pour rejoindre le Syndicat des Monards avait déjà été prise en janvier 2024.
- 4 communes (Thauron, Sardent, Bosmoreau les Mines et Janaillat) ont délibéré pour rejoindre le syndicat de l'Ardour.
- La commune de Saint Martin Château à délibéré pour rejoindre le syndicat de la haute vallée de la Creuse.

La Communauté de communes a été informé que plusieurs réunion avait eu lieux entre les communes et les syndicat ces dernières semaines.

Afin de permettre à la Communauté de communes de mieux connaître les intentions des communes une enquête auprès des maires a été réalisé en interne pour essayer d'avoir une vision globale des éventuels rapprochement envisagés par les communes.

Les éléments collectés vous sont présentés dans la carte si dessous :



11. Questions diverses

M. Le Président évoque la poursuite de l'élaboration du nouveau projet de territoire de Creuse Sud-Ouest. Il demande à chacun de répondre et diffuser le plus largement possible le questionnaire établi dans le but de recueillir la vision du développement du territoire des habitants.

M. Le Président donne communication des dates des prochaines instances :

© Bureaux communautaires :

- Mardi 10 septembre 2024
- Mardi 24 septembre 2024
- Mardi 08 octobre 2024
- Mardi 22 octobre 2024
- Mardi 19 novembre 2024
- Mardi 03 décembre 2024

© Conseils communautaires :

- Mardi 24 septembre 2024
- Mardi 05 novembre 2024
- Mardi 17 décembre 2024

La séance est levée à 17h45.

**Michelle SUCHAUD,
Le Secrétaire.**

**Sylvain GAUDY,
Le Président.**